

deux résolutions comportent exactement les mêmes termes, comment peut-on prétendre que la situation dont Votre Honneur a parlé ne se présente pas en ce moment. En effet, peut-on procéder en même temps à l'examen de deux résolutions qui portent sur le même sujet? Comment peut-on soutenir qu'il n'y a pas dédoublement du débat? Votre Honneur tient avec raison, à appliquer l'article du Règlement qui interdit les répétitions. Comment pouvons-nous éviter les répétitions si nous entreprenons l'examen d'une résolution que nous avons déjà étudiée mais sur laquelle la Chambre ne s'est pas encore définitivement prononcée? Par conséquent, tout en acceptant pour le moment,—il le faut puisque votre décision a été soutenue par la Chambre,—la validité de la décision antérieure de Votre Honneur, je soutiens, en me fondant sur votre propre argument, que vous devez maintenant inévitablement déclarer, à mon avis, puisqu'on nous demande d'entreprendre l'examen de cette nouvelle résolution, que cette dernière mesure est tout à fait irrégulière, conformément à votre argumentation précédente, et que le Gouvernement doit s'en tenir à la méthode appropriée, méthode à laquelle il a songé j'en suis sûr. Pourquoi s'en est-il écarté? C'est peut-être qu'une fois de plus il veut imposer ses vues à la Chambre comme il les a imposées au cabinet, sans tenir aucun compte de ce que prescrit le Règlement.

Cependant, comme l'a dit l'honorable député de Winnipeg-Nord-Centre, si le ministre du Commerce rallie sa majorité, il pourra s'en tirer; je lui demande au moins de respecter le Règlement et de procéder en conformité des coutumes établies.

**M. l'Orateur:** A mon humble avis, on n'a guère ajouté à ce qui avait été dit jusqu'ici. Je tiens à dire aux honorables députés qu'à première vue je pourrais très facilement trouver chez les autorités des commentaires indiquant que, en ce moment particulier, avant qu'on poursuive l'étude de la résolution qui figure au *Feuilleton*,—c'est-à-dire celle qu'on veut maintenant mettre en délibération,—celle qui s'y trouve déjà en a été rayée, par le passé, avant que la nouvelle résolution vienne sur le tapis. Je trouve certains de ces commentaires dans May; en somme, le principe porte qu'on ne doit pas mettre sur le tapis, au cours d'une même session, deux sujets qui sont sensiblement les mêmes; que, si une mesure est déjà inscrite, elle doit être rayée ou, si une décision a déjà été prise, il faut présenter une motion d'annulation avant d'entreprendre l'examen de la nouvelle résolution.

Or, les arguments avancés depuis que l'avis du deuxième projet de résolution a paru au

*Feuilleton* m'ont beaucoup préoccupé; j'en ai étudié les divers points avec le greffier de la Chambre. Après la discussion de jeudi dernier, je dirai à la Chambre que nous étions un instant d'avis différent. Mais nous avons fini par tomber d'accord. Je dirai qu'il m'a persuadé que le point dont on s'attendait qu'il fasse aujourd'hui l'objet du débat devait être réglé conformément à sa manière de voir qui est, en ce moment, la mienne.

Je dois dire qu'il y a eu, jeudi, beaucoup de confusion, comme aujourd'hui, d'ailleurs, entre la règle de l'anticipation quant aux débats et celle qui a trait à deux motions semblables en substance qu'on présenterait à la Chambre pour qu'elle se prononce. J'ai décidé maintes fois qu'il fallait éviter les répétitions au cours des débats et je continuerai de rendre de telles décisions. J'ai décidé que dans le cas où un débat s'est engagé, par exemple, sur une résolution inscrite au nom de l'honorable député d'une certaine circonscription et que, après avoir été abordée, elle devient un ordre public, si une autre motion portant sur le même sujet doit être appelée et que l'honorable député l'aborde, elle anticipe nécessairement sur une motion qui a déjà été discutée et abordée par la Chambre.

Ce que nous sommes appelés à faire aujourd'hui, c'est de soumettre un projet de résolution au comité plénier. La Chambre n'a pris aucune décision sur quelque résolution ayant trait au sujet de la résolution à l'étude. L'autre jour, j'ai cité le parallèle du bill concernant l'égalité de salaire pour un travail égal à l'intention des femmes, ainsi que le bill sur les petits prêts présenté par l'honorable député d'Assiniboïa (M. Argue). Le greffier vient de me remettre les détails relatifs à l'étape où se trouvait le bill de l'honorable député d'Assiniboïa, lorsque le Gouvernement a présenté le bill concernant la loi sur les petits prêts.

Le *Feuilleton* indiquait que le bill n° 3, celui de l'honorable député d'Assiniboïa, en était rendu au stade de la reprise du débat sur la motion tendant à la deuxième lecture le 6 février, quand a été présenté par M. Harris le bill n° 51 concernant la loi sur les petits prêts. Le bill n° 51 a été lu pour la deuxième fois le 8 mars pour être ensuite déféré au comité de la banque et du commerce. Le bill inscrit au nom de l'honorable député d'Assiniboïa est toujours au *Feuilleton*. L'autre jour, lorsque nous appelions les bills d'intérêt public, quand vint le tour du bill de l'honorable représentante d'Hamilton-Ouest (M<sup>me</sup> Fairclough), je me demandais si elle n'y donnerait pas suite, à cause du débat qui a eu lieu. Elle aurait été autorisée à faire